



**Arrêté temporaire n° 25APO6-1-1-564T
Portant réglementation de la circulation**

**PLACE DE LA LIBERTÉ
RUE DE PLOMBIS
RUE PORTE GRANDE
ROUTE DE CAHORS
RUE NOTRE DAME**

COMMUNE DE CASTELSAGRAT

Le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 ;

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-21-1 ;

VU l'arrêté inter préfectoral n° 82-2022-03-16-00001 en date du 16 mars 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Deux Rives commun aux trois départements du Lot et Garonne, du Gers et du Tarn et Garonne;

VU la délibération n° 2015D-8-3-146 du Conseil Communautaire de la CC2R en date du 04 décembre 2015;

VU l'arrêté n° 2020AD-5-5-1-10 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de signature à M. Eric DELFARIEL;

CONSIDÉRANT qu'une suite favorable peut être réservée à la demande de Monsieur Ahmed JBARA représentant la société ORIIZON, tendant à obtenir l'autorisation de réglementer le stationnement et la circulation pour des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique, PLACE DE LA LIBERTÉ, RUE DE PLOMBIS, RUE PORTE GRANDE, ROUTE DE CAHORS, RUE NOTRE DAME commune de CASTELSAGRAT, du 06/10/2025 au 07/11/2025 entre 08 heures et 18 heures ;

CONSIDÉRANT que ces travaux rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants, du 06/10/2025 au 07/11/2025, PLACE DE LA LIBERTÉ, RUE DE PLOMBIS, RUE PORTE GRANDE, ROUTE DE CAHORS, RUE NOTRE DAME commune de CASTELSAGRAT ;

**Entendu le présent exposé,
ARRÊTE :**

Article 1 : À compter du 06/10/2025 et jusqu'au 07/11/2025 de 08 h 00 à 18 h 00, PLACE DE LA LIBERTÉ, RUE DE PLOMBIS, RUE PORTE GRANDE, ROUTE DE CAHORS, RUE NOTRE DAME commune de CASTELSAGRAT, un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation et de stationnement. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. Le stationnement est interdit au droit des travaux

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ORIIZON.

Article 3 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4 : Le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives, le Maire de Castelsagrat, le Directeur Général des Services, la Majore Commandante de la Communauté de Brigades de Valence d'Agen et le Chef de la police intercommunale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à VALENCE D'AGEN, le **06 OCT. 2025**
POUR EXTRAIT ET CERTIFIE CONFORME,

Pour le PRÉSIDENT
LE VICE-PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DES DEUX RIVES

Eric DELFARIEL

DIFFUSION:

- ORIIZON
- MAIRIE de CASTELSAGRAT
- la Majore Commandante de la Communauté de Brigades de Valence d'Agen
- Directeur des Services Techniques de la CC2R
- le Chef de la police intercommunale



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.